

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, et le dix sept juin,  
A 15 heures 15,

Les actionnaires de la Société Novatech Industries, convoqués par lettre simple envoyée par Caceis, établissement financier centralisateur aux actionnaires titulaires de titres nominatifs, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie liée à la Covid 19 et en vertu des termes de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la présente Assemblée Générale se tient par visioconférence (Microsoft Team) accessible par le lien de connexion communiqué dans la convocation et sur le cloud de la Société.

Après la reconnaissance visuelle de chaque personne présente par visioconférence, il a été établi une feuille de présence, qui n'a pas été émarginée conformément aux dispositions de l'article R 225-95 du Code de Commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Jocelyne Madec, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Jacques Lemaçon et Monsieur Jean-Yves Le Guillerm, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Arnaud de Corbière est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 720.496 actions, représentant 1.339.650 voix, soit plus du quart des actions composant le capital social.

Les conditions de quorum étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions de type ordinaire proposées.

Madame la Présidente déclare en outre que les co-Commissaires aux Comptes de la Société ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée AR. Ainsi :

- Monsieur André Tanguy est présent
- Monsieur Stéphane Bougreau, pour la société Grant Thornton, est présent.

Madame Rozenn Lissillour et Madame Catherine André, représentantes du Comité Social et Economique, dûment informées et ayant reçu toutes informations utiles sont présentes.

Madame la Présidente précise que les Membres de l'Assemblée peuvent consulter les documents suivants, déposés habituellement sur le bureau :

- les copies et, le cas échéant, les récépissés postaux, des lettres adressées à tous les Actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les pouvoirs au Président,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- Les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et son annexe,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.

Puis, Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la Loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataire. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***Ordre du jour de type ordinaire :***

- 1 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes et du bilan clos le 31 décembre 2020,
- 2 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration du Groupe, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 3 - Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice,
- 5 - Fixation de la rémunération des Administrateurs (ex jetons de présence),
- 6 - Quitus aux membres du Conseil d'Administration,

***Ordre du jour de type extraordinaire :***

- 7 - Modification de l'article 13 des statuts,
- 8 - Modification de l'article 17.1 des statuts,
- 9 - Pouvoirs.

Madame la Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,

Puis les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leurs rapports :

- sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et sur les comptes et les comptes consolidés ;
- sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**RESOLUTIONS DE TYPE ORDINAIRE :****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de 804.184 €.

L'Assemblée approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés, à savoir les amortissements excédentaires pour un montant de 22.975 €.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.339.574 voix sur les 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance, 76 voix s'étant abstenues.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net consolidé du Groupe d'un montant de 71.912 €.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.339.574 voix sur les 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance, 76 voix s'étant abstenues.**

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Madame la Présidente met alors aux voix la résolution suivante :

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

**Cette résolution mise aux voix convention par convention est adoptée à l'unanimité, les Actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote de la convention les concernant et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 804.184 € décide de l'affecter en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élèvera alors à 628.432 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende lors des trois précédents exercices.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de la rémunération des Administrateurs, à répartir entre ces derniers pour l'exercice en cours à 11.880 € (ex-jetons de présence).

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.339.574 voix sur les 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance, 76 voix s'étant abstenues.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.339.574 voix sur les 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance, 76 voix s'étant abstenues.**

L'ordre du jour de nature ordinaire étant épuisé, l'Assemblée Générale va désormais délibérer sur l'ordre du jour Extraordinaire. Le Bureau de l'Assemblée constate que le quorum du quart du capital est toujours réuni.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur ce point, décide d'intégrer dans les statuts une limite d'âge pour les Administrateurs qui serait de 75 ans et de modifier l'article 13 des statuts qui serait rédigé de la façon suivante :

#### **Article 13 – Conseil d'Administration**

*La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.*

*En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.*

*(paragraphe ajouté : Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge, Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.*

*La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; celle des premiers administrateurs est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.*

*Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. »*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.338.860 voix sur les 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance, 790 voix ayant voté contre.**

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur ce point, décide de modifier la limite d'âge statutaire du Directeur Général pour la porter de 65 ans à 70 ans et modifier le troisième paragraphe de l'article 17-1 des statuts qui serait rédigé de la façon suivante :

*« Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général. »*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.338.784 voix sur les 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance, 866 voix ayant voté contre.**

### NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.339.650 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 55.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

---

Jocelyne Madec

Jean-Jacques Lemaçon

Jean-Yves Le Guillerm

Arnaud de Corbière